

Conseil Municipal du 22 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2019

Présents : MMES et MM. BORZO, BARDON-BILLET, CANCE, GINESTET, MAGNE, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET, VIRATELLE

Excusés : MME MASBOU donne procuration à M. BORZO
M. MARTINEZ donne procuration à M. CANCE
MME BARIVIERA donne procuration à M. PAPIN
MME MOURGUES donne procuration à M. VIRATELLE

Secrétaire de séance : M. PAPIN

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Création d'une base nautique : Résultat de la consultation et choix des entreprises**
- 2 – Dissimulation des réseaux aériens place de la gare : présentation du projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage FDEL – proposition du budget – validation des conditions de répartition des dépenses**
- 3 – Camping municipal : choix du géomètre pour l'élaboration du permis d'aménager en vue de l'extension et de l'implantation d'HLL**
- 4 – Révision du tarif de cantine scolaire 2019**
- 5 - Soutien à la résolution générale du 101^{ème} Congrès de l'association des Maires de France**
- 6 - Questions diverses**

.....
Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal accepte de modifier l'ordre du jour en rajoutant l'examen du sujet suivant :

- Organisation du temps scolaire pour la période 2019-2021
-

1 – Organisation du temps scolaire pour la période 2019-2021 :

M. le Maire informe l'assemblée que l'inspection d'académie invite à nouveau les écoles de Cajarc à faire connaître leur avis sur le maintien de l'organisation scolaire sur 4.5 jours pour les trois années à venir. Il précise que cela avait déjà été fait pour la rentrée 2018 et la concertation menée auprès de tous les partenaires avait abouti à la décision de maintenir la semaine à 4.5 jours.

M. le Maire rappelle que ce dispositif existe à Cajarc depuis 2013 et que la conséquence de cette organisation a été la mise en place des temps périscolaires dont la gestion et la coordination ont été confiées à l'association les Colin Maillard. Le financement est assuré en grande partie par les communes du secteur scolaire et par les aides de la CAF, ces activités restant gratuites pour les familles. M. le Maire précise que le conseil d'école doit se prononcer sur les rythmes scolaires qu'il désire voir mis en place, l'avis du maire est aussi sollicité, la décision finale revenant à l'inspecteur.

C'est dans ce cadre que M. le Maire consulte le Conseil Municipal.

Après un tour de table et après avoir entendu les avis du directeur de l'école élémentaire et la présidente de l'A.P.E. présents dans la salle et autorisés à s'exprimer durant la séance,

- il est noté que la conséquence d'un rythme scolaire à 4.5 jours par semaine impliquera le maintien du temps périscolaire dont le coût annuel pour les mairies du secteur scolaire est d'environ 32 000 € ;
- il est souligné que le travail réalisé par l'association les Colin Maillard, tant sur le périscolaire que sur l'extrascolaire, est de très bonne qualité et satisfait tous les partenaires (école, familles, mairies) ;
- la majorité des conseillers municipaux souhaite connaître la position du conseil d'écoles avant de prendre sa décision ; ils demandent qu'une concertation soit reconduite et qu'une étude financière soit effectuée ; elle devra présenter un comparatif des coûts entre les 2 options : maintien/abandon de la semaine à 4.5 jours.

Bien qu'il soit difficile d'effectuer ce comparatif précis permettant d'évaluer le reste à charge pour les communes, il sera demandé à l'association Les Colin Maillard d'établir un tableau financier le plus exhaustif possible dans les deux cas.

Dans cette attente, la décision est reportée. Le conseil municipal débattrà à nouveau sur ce sujet après le conseil d'écoles et après avoir obtenu une étude chiffrée de la part de l'association les Colin Maillard.

2 - Création d'une base nautique : Résultat de la consultation et choix des entreprises :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'engager le programme de création de la base nautique dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte Virginie Lasnier.

Dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016), une mise en concurrence a été effectuée et les règles de publicité ont été respectées.

La Commission MAPA, réunie le 14/01/2019, a procédé à l'ouverture des plis. Monsieur le Maire rend compte du résultat de l'appel d'offres :

	ENTREPRISES	MONTANT OFFRES
LOT 1 - maçonnerie		
	BARIVIERA SARL - Cajarc	60 130,70 €
	VERMANDE CRT - Assier	66 248,00 €
	RAFFY TP - Fontanes	84 065,45 €
	LAGARRIGUE - Firmi	84 119,69 €
LOT 2 - métallerie		
	SAMMEL DEGUILHEM-T. Cajarc	48 559,68 €
LOT3 - couverture - ossature bois - menuiseries ext. Et int.		
	MALARET - Asprières	62 990,39 €
	ISSALY - St Martin Labouval	63 872,14 €
	ART QUERCUS - Cajarc	79 546,19 €
LOT 4 - cloisonnement - peinture - carrelage - faïence		
	SAPP - Decazeville	32 319,96 €
LOT 5 - électricité		
	FAUCHE - Mercuès	10 778,99 €
LOT 6 - plomberie		
	néant	

La commission MAPA a constaté l'absence de réponse pour le lot 6 – plomberie et l'a déclaré infructueux. Elle a chargé le maître d'œuvre d'une part de consulter directement des entreprises locales de plomberie, d'autre part de vérifier les différentes offres et d'engager, si nécessaire, les négociations avec les entreprises.

Monsieur le Maire présente l'analyse et le classement des offres réalisés par l'architecte en tenant compte des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation (valeur technique : 50 % - prix : 50 %) :

	ENTREPRISES	MONTANT OFFRES	APRES NEGOCIATION	MOYENNE/10	CLASSEMENT
LOT 1 - maçonnerie		ESTIMATION :		60 524,90 €	
	BARIVIERA SARL - Cajarc	60 130,70 €	60 130,70 €	8,60	2
	VERMANDE CRT - Assier	66 248,00 €	64 258,64 €	9,68	1
	RAFFY TP - Fontanes	84 065,45 €	84 065,45 €	8,58	3
	LAGARRIGUE - Firmi	84 119,69 €	84 119,69 €	8,58	3
LOT 2 - métallerie		ESTIMATION :		42 312,00 €	
	SAMMEL DEGUILHEM-T. Cajarc	48 559,68 €	47 000,00 €	9,80	1
LOT3 - couverture - ossature bois - menuiseries ext.		ESTIMATION :		64 030,50 €	
	MALARET - Asprières	62 990,39 €	62 912,39 €	9,80	1
	ISSALY - St Martin Labouval	63 872,14 €	63 872,14 €	9,80	1
	ART QUERCUS - Cajarc	79 546,19 €	79 546,19 €	8,75	3
LOT 4 - cloisonnement - peinture - carrelage		ESTIMATION :		64 030,50 €	
	SAPP - Decazeville	32 319,96 €	22 235,37 €	9,80	1
LOT 5 - électricité		ESTIMATION :		8 200,00 €	
	FAUCHE - Mercuès	10 778,99 €	10 473,42 €	9,60	1
LOT 6 - plomberie		ESTIMATION :		13 150,00 €	
	GUIMBEAU - Bédrier	néant	17 435,45 €	3,71	2
	JFG - Sonnac	néant	12 935,00 €	5	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir les offres des entreprises suivantes :

	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT OFFRES HT	APRES NEGOCIATION	MOYENNE/10
LOT 1 - maçonnerie		ESTIMATION :		60 524,90 €
	BARIVIERA SARL - Cajarc	60 130,70 €	60 130,70 €	8,60
LOT 2 - métallerie		ESTIMATION :		42 312,00 €
	SAMMEL DEGUILHEM-T- Cajarc	48 559,68 €	47 000,00 €	9,80
LOT3 - couverture - ossature bois - menuiseries ext. Et int.		ESTIMATION :		64 030,50 €
	ISSALY - St Martin Labouval	63 872,14 €	63 872,14 €	9,80
LOT 4 - cloisonnement - peinture - carrelage - faïence		ESTIMATION :		26 942,16 €
	SAPP - Decazeville	32 319,96 €	22 235,37 €	9,80
LOT 5 - électricité		ESTIMATION :		8 200,00 €
	FAUCHE - Mercuès	10 778,99 €	10 473,42 €	9,60
LOT 6 - plomberie		ESTIMATION :		13 150,00 €
	JFG - Sonnac	néant	12 935,00 €	5,00
		TOTAL HT	216 646,63 €	

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

3 – Dissimulation des réseaux aériens place de la gare : présentation du projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage FDEL – proposition du budget – validation des conditions de répartition des dépenses :

Monsieur le Maire, présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de CAJARC doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de CAJARC, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la Commune de CAJARC pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau, la contribution de la Commune de CAJARC pour l'enfouissement du réseau électrique et précise que les coûts des travaux d'éclairage public et téléphonique, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, lui seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 97 600,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- **Souhaite** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2019,
- **S'engage** à participer à ces travaux à hauteur de 14640 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- **Assure** que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- **Approuve** le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL.
- **Désigne** la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la FDEL et dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention présentée ultérieurement après étude ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de CAJARC lui étant intégralement répercuté.
- **Autorise** la FDEL à lancer les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- **Approuve** l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL.
- **Désigne** la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec Orange et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée après étude définitive; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de CAJARC lui étant intégralement répercuté.
- **Approuve** la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL
- **S'engage** à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

REPARTITION DU COUT DE DISSIMULATION DES RESEAUX AVENUE DE LA GARE

TRAVAUX	cout estimatif HT	FDEL	ORANGE	Grand Figeac (sur env. voirie)	Commune HT	Commune TTC
dissimulation réseaux élec	97 600,00 €	82 960,00 €			14 640,00 €	14 640,00 €
éclairage public	47 250,00 €			47 250,00 €		
Dissimulation réseaux téléphone	16 750,00 €				16 750,00 €	20 100,00 €
travaux cablage téléphone	7 100,00 €		5 822,00 €		1 278,00 €	1 533,60 €
TOTAL	168 700,00 €	82 960,00 €	5 822,00 €	47 250,00 €	32 668,00 €	36 273,60 €
TVA	33 740,00 €	16 592,00 €	1 164,40 €	9 450,00 €	3 605,60 €	
TTC	202 440,00 €	99 552,00 €	6 986,40 €	56 700,00 €	36 273,60 €	

4 – Camping municipal : choix du géomètre pour l'élaboration du permis d'aménager en vue de l'extension et de l'implantation d'HLL :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été convenu avec les gérants du camping que la commune engagerait les démarches nécessaires pour rendre possible l'installation d'Habitations Légères de Loisirs dans l'enceinte du camping. A cet effet, il serait nécessaire d'intégrer la parcelle AH N°113, en continuité nord-ouest du camping qui pourrait recevoir l'implantation de 2 ou 3 HLL.

Les démarches administratives consistent en la constitution d'un permis d'aménager qui nécessite l'intervention d'un bureau d'études.

M. le Maire présente l'offre du cabinet LBP à Villefranche d'un montant de 4 750 € H.T. qui porte sur la constitution des pièces obligatoires du dossier, le suivi de la phase administrative du dossier, les liens avec les différents services instructeurs (Grand Figeac, Préfecture, ABF...), le dossier d'intégration paysagère.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** d'engager les procédures nécessaires pour permettre l'installation d'HLL au camping Le Terriol,
- **Valide** l'offre du cabinet LBP pour un coût de 4 750.00 € H.T.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

5 – Révision du tarif de cantine scolaire 2019 :

M. le Maire rappelle que par délibération N°2018- 081 en date du 14/12/2018, l'assemblée avait défini les tarifs 2019 des repas de cantine pour les écoles de Cajarc, sur la base de la tarification appliquée par le Conseil Départemental, fournisseur des repas, par le biais du collège de Cajarc.

M. le Maire informe que le Conseil Départemental vient d'annoncer qu'il a décidé de minorer les tarifs des repas fournis aux communes dès le mois de janvier 2019, sur la base suivante :

- repas emportés : 3.58 € (au lieu de 3.87 €)
- repas servis dans les collèges : 4.25 € (au lieu de 4.60 €).

En tenant compte de ces nouveaux éléments, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le prix des

repas de cantine à appliquer aux familles dès janvier 2019.

Il rappelle que depuis 2016 la commune a décidé de majorer de 0.15 € le prix du repas pour couvrir les frais administratifs et divers ; il propose les tarifs suivants :

- école maternelle : 3.58 + 0.15 = 3.73 Euros
- école élémentaire : 4.25 + 0.15 = 4.40 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs définis ci-dessus,
- **Dit** qu'ils s'appliqueront à compter du 01/01/2019,
- **Autorise** M. le Maire, ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

6 - Soutien à la résolution générale du 101^{ème} Congrès de l'association des Maires de France :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être

dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Cajarc est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Cajarc de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Cajarc après en avoir délibéré :

- **Soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

7 - Questions diverses :

A – Amplitude d'ouverture du gîte d'étape communal :

Il est décidé que le gîte d'étape communal sera ouvert pour la période du 15 mars au 31 octobre 2019.

B – Stationnement sur le chemin Allée rives d'Olt :

A la demande de M. et Mme HARTLEY Brian et Cécile, M. le Maire consultera la DDT pour vérifier la possibilité de réserver le stationnement sur les berges du Lot à l'usage exclusif des riverains, propriétaires ou locataires des parcelles.

.....